



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2021-157

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Autonomie

R03-2021-06-01-00004 - Arrêté n°139/ARS/DA du 01/06/2021 autorisant l'extension de 6 places de la capacité d'accueil de Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Maripasoula de l'Association AKATIJ (3 pages) Page 3

R03-2021-06-01-00005 - Arrêté n°140/ARS/DA du 01/06/2021 autorisation l'association AKATIJ à la création de 6 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) à Maripasoula (3 pages) Page 7

R03-2021-06-01-00006 - Arrêté n°141/ARS/DA du 01/06/2021 autorisation l'Association EBENE à la création d'une plateforme de services médico-sociaux expérimentale pour adultes en situation de handicap (3 pages) Page 11

R03-2021-06-01-00007 - Arrêté n°142/ARS/DA du 01/06/2021 autorisation l'Association EBENE à la création d'une plateforme de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap dont les personnes autistes (3 pages) Page 15

Direction Générale Administration /

R03-2021-06-14-00010 - Arrêté de composition CAPSO (3 pages) Page 19

Direction Générale Cohesion Population / Directions Culture Jeunesse, Sport

R03-2021-06-15-00007 - arrêté nomination commission FDVA (3 pages) Page 23

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /

R03-2021-06-17-00001 - 176.CBC.21 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune d'APATOU (2 pages) Page 27

Direction Générale des Territoire et de la Mer /

R03-2021-06-17-00002 - 20210617 Subdélégation DGTM (58 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé

R03-2021-06-01-00004

Arrêté n°139/ARS/DA du 01/06/2021 autorisant
l'extension de 6 places de la capacité d'accueil
de Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Maripasoula de
l'Association AKATIJ

Arrêté N° ~~134~~ /ARS/DA en date du *01 juin 2021*
Autorisant l'extension de 6 places de la capacité d'accueil de Lits Halte Soins Santé (LHSS) à
Maripasoula de l'association AKATIJ
N° FINESS EJ 97 030 135 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- VU le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;
- VU la circulaire n° DGAS/SDA/2006/47 du 7 février 2006 relative à l'appel à projets national en vue de la création de structures dénommées « lits halte soins santé » ;
- VU l'arrêté N°115/ARS/DA en date du 27 juin 2019 autorisant l'association AKATIJ à la création de 6 places de lits halte soins santé (LHSS) ;
- VU l'avis d'appel à projet pour la création de 6 places de lits halte soins santé publié sur le site de l'ARS de Guyane le 23 décembre 2019 ;
- VU le dossier de candidature déposé par l'association AKATIJ le 21 septembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du mercredi 20 janvier 2021 concernant l'affectation de six places de lits halte soins santé à l'association AKATIJ ;

Considérant que le dossier présenté par l'AKATIJ constitue le projet le plus complet et le plus adéquat au regard des besoins et des critères définis par le cahier des charges (annexe 1 de l'avis de l'appel à projets) ;

Considérant que le projet présenté par l'association l'AKATIJ satisfait aux conditions d'autorisation fixées par l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Guyane sur l'enveloppe ONDAM spécifique 2019 du secteur des personnes en difficulté spécifique ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : L'Association AKATIJ est autorisée à étendre de 6 places supplémentaires la capacité d'accueil du service de Lits Halte Soins Santé de Maripasoula. La capacité totale est ainsi portée à 12 places de LHSS à Maripasoula.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Entité juridique :
N° FINESS : 97 030 135 4
- Entité établissement :
N° FINESS : 97 030 581 9
- Code catégorie: 180 – Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S)
- Code discipline : 507 – Hébergement médico-social personnes en difficulté spécifique
- Code fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat
- Code clientèle : 840 – Personnes sans Domicile

Article 3 : En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de réception par le gestionnaire du présent arrêté ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification ;

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane dans un délai d'un mois après sa réalisation ;

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles elle est notifiée, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne ;

66, avenue des Flamboyants – BP 696 - 97300 CAYENNE Cedex
Standard : 05.94.25.49.89

Article 8 : Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de la Guyane est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Madame la directrice générale de
l'agence régionale de santé de
Guyane



Clara de BORT

66, avenue des Flamboyants – BP 696 - 97300 CAYENNE Cedex
Standard : 05.94.25.49.89

Agence Régionale de Santé

R03-2021-06-01-00005

Arrêté n°140/ARS/DA du 01/06/2021 autorisation
l'association AKATIJ à la création de 6 places
d'appartement de coordination thérapeutique
(ACT) à Maripasoula

Arrêté N° 140 /ARS/DA en date du **01 JUIN 2021**
Autorisant l'association AKATIJ à la création de
6 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) à Maripasoula
N° FINESS EJ 97 030 135 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création de 6 places d'appartement de coordination thérapeutique publié sur le site de l'ARS de Guyane le 23 décembre 2019 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'association AKATIJ le 21 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du mercredi 20 janvier 2021 concernant l'affectation de six places d'appartement de coordination thérapeutique à l'association AKATIJ ;

Considérant que le dossier présenté par l'AKATIJ constitue le projet le plus complet et le plus adéquat au regard des besoins et des critères définis par le cahier des charges (annexe 1 de l'avis de l'appel à projets) ;

Considérant que le projet présenté par l'association l'AKATIJ satisfait aux conditions d'autorisation fixées par l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Guyane sur l'enveloppe ONDAM spécifique 2019 du secteur des personnes en difficulté spécifique ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association AN NOU KOMBAT ANSANM TOUT INEGALITE DI JODLA (AKATIJ) pour la création de 6 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) à Maripasoula.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Entité juridique :
N° FINESS : 97 030 135 4
- Entité établissement :
N° FINESS : 97 030 598 3
- Code catégorie : 165 – Appartement de coordination thérapeutique (ACT)
- Code discipline : 509 – Hébergement médico-social personnes à difficultés spécifiques
- Code fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
- Code clientèle : 430 – Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire (SAI)

Article 3 : L'autorisation est délivrée à compter de la date initiale d'autorisation pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 315-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé. Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles elle est notifiée, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne.

66, avenue des Flamboyants – BP 696 - 97300 CAYENNE Cedex
Standard : 05.94.25.49.89

2

Article 8 : Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Madame la directrice générale
de l'agence régionale de
santé de Guyane



Clara de BORT

Agence Régionale de Santé

R03-2021-06-01-00006

Arrêté n°141/ARS/DA du 01/06/2021 autorisation
l'Association EBENE à la création d'une
plateforme de services médico-sociaux
expérimentale pour adultes en situation de
handicap



Arrêté N°141/ARS/DA en date du 01 JUIN 2021
Autorisant l'association EBENE à la création
d'une plateforme de services médico-sociaux expérimentale pour adultes en situation
de handicap
N° FINESS EJ 97 030 216 2

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme de services médico-sociaux expérimentale en faveur 50 personnes adultes en situation de handicap sur l'Ouest guyanais publié sur le site de l'ARS de Guyane le 23 décembre 2019 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'association EBENE le 21 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du mercredi 20 janvier 2021 concernant l'affectation de cette plateforme à l'association EBENE ;

Considérant que le dossier présenté par l'EBENE constitue le projet le plus complet et le plus adéquat au regard des besoins et des critères définis par le cahier des charges (annexe 1 de l'avis de l'appel à projets) ;

Considérant que le projet présenté par l'association l'EBENE satisfait aux conditions d'autorisation fixées par l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Guyane sur l'enveloppe ONDAM médico-sociale 2019 du secteur des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association EBENE pour la création d'une plateforme de services expérimentale en faveur de 50 personnes adultes en situation de handicap dans l'Ouest guyanais.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Entité juridique :
N° FINESS : 97 030 216 2
- Entité établissement :
N° FINESS : 97 030 599 1
- Code catégorie: 379 – Etablissement expérimental adulte handicapé
- Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
- Code fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap

Article 3 : Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé. Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles elle est notifiée, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne.

Article 8 : Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Madame la directrice générale
de l'agence régionale de
santé de Guyane



Clara de BORT

Agence Régionale de Santé

R03-2021-06-01-00007

Arrêté n°142/ARS/DA du 01/06/2021 autorisation
l'Association EBENE à la création d'une
plateforme de répit pour les aidants des
personnes en situation de handicap dont les
personnes autistes

Arrêté N° ~~142~~ /ARS/DA en date du 01 JUIN 2021
Autorisant l'association EBENE à la création
d'une plateforme de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap dont
les personnes autistes
N° FINESS EJ 97 030 216 2

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap dont les personnes autistes publié sur le site de l'ARS de Guyane le 23 décembre 2019 ;
- VU le dossier de candidature déposé par l'association EBENE le 21 septembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du mercredi 20 janvier 2021 concernant l'affectation de cette plateforme à l'association EBENE ;

Considérant que le dossier présenté par l'EBENE constitue le projet le plus complet et le plus adéquat au regard des besoins et des critères définis par le cahier des charges (annexe 1 de l'avis de l'appel à projets) ;

Considérant que le projet présenté par l'association l'EBENE satisfait aux conditions d'autorisation fixées par l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Guyane sur l'enveloppe ONDAM médico-sociale 2019 du secteur des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association EBENE pour la création d'une plateforme de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap dont les personnes autistes.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Entité juridique :
N° FINESS : 97 030 216 2
- Entité établissement :
N° FINESS : 97 030 600 7
- Code catégorie: 395 – Etablissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés
- Code discipline : 965 – Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées
- Code fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Code clientèle : 430 – Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san SAI

Article 3 : L'autorisation est délivrée à compter de la date initiale d'autorisation pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 315-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé. Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles elle est notifiée, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne.

Article 8 : Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Madame la directrice générale
de l'agence régionale de
santé de Guyane



Clara de BORT

Direction Générale Administration

R03-2021-06-14-00010

Arrêté de composition CAPSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction des personnels
Service de gestion des personnels administratifs,
techniques, scientifiques et spécialisés
Bureau des personnels administratifs,
techniques de la Gendarmerie nationale
Nos réf. : DRH/SDP/SGPATS/BPATGN/ N°2021-479

14 JUIN 2021

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale de la région de gendarmerie zonale de Paris

Le général de corps d'armée Eric-Pierre MOLOWA, commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France,
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2018 relatif aux commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale ;
- Vu l'arrêté n° 2020-1212 DRH/SDP/SGPATS/BPAT/GN du 3 décembre 2020 modifiant la composition de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale de la région de gendarmerie zonale de Paris ;
- Vu la circulaire n° 0001D18023026 ARM/SGA/DRH-MD du 18 juillet 2018 relative aux modalités d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au ministère des armées ;
- Vu l'instruction n° 311293 ARM/SGA/DRH-MD du 3 août 2017 relative aux conditions d'avancement des ouvriers de l'État du ministère des armées ;
- Vu le procès-verbal relatif à la proclamation des résultats aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées du 6 décembre 2018 ;

.../...

A R R Ê T E

Article 1 : La commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés dans les services de la gendarmerie nationale en Ile-de-France est composée d'un président, de quatre représentants des personnels élus et de trois représentants de l'administration, désignés comme suit :

Membres représentants de l'administration

Titulaires :

Président : Le général de corps d'armée Eric-Pierre **MOLOWA**, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France, et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ou son représentant ;

Monsieur Jean **GOUJON**, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ou en son absence son suppléant ;

Le lieutenant-colonel Marc **FOSSEY-CHERRIERE**, officier adjoint au chef de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, chargé des Ressources Humaines ou en son absence son suppléant ;

Le lieutenant-colonel Olivier **SAGE**, chef du bureau du personnel du commandement de la gendarmerie d'outre-mer ou en son absence son suppléant.

Suppléants :

Le général de division Philippe **DEBARGE**, commandant en second la région de gendarmerie d'Île-de-France, et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Le colonel Charles **DUDOIGNON**, commandant en second du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale ;

La commandante Eirini **PAPADOPOULOS**, adjointe au chef de la division de l'appui à la formation, à l'école des officiers de la gendarmerie nationale à Melun ;

La lieutenant Caroline **PETRACCA**, adjointe au chef du bureau du personnel du commandement de la gendarmerie d'outre-mer.

Membres élus représentants des personnels

Titulaires :

Monsieur Eric **LOISEAUX**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur Jonathan **SIN MARCU**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur Christian **MULIER**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur Eric **HEDIN**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie).

Suppléants :

Monsieur Jean-Claude **DELAMOUR**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

.../...

Monsieur Michel **DO ROSARIO**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur Yoann **SEURRE**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie) ;

Monsieur Laurent **CHARLIER**, représentant du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière Gendarmerie (SNPC-FO Gendarmerie).

Article 2 : Les membres représentants des personnels sont élus pour un mandat de quatre ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce mandat peut être prorogé ou raccourci par décision du directeur général de la gendarmerie nationale.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-1212 DRH/SDP/SGPATS/BPAT/GN du 3 décembre 2020 modifiant la composition de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale de la région de gendarmerie zonale de Paris est abrogé.

Article 4 : Le général de corps d'armée commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, de la préfecture de la Guadeloupe, de la préfecture de la Guyane, de la préfecture de la Martinique et de la préfecture de La Réunion.

Le général de division Philippe DEBARGE
commandant par suppléance la région
de gendarmerie d'Ile-de-France, et la gendarmerie
pour la zone de défense et de sécurité de Paris



Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-06-15-00007

arrêté nomination commission FDVA

Arrêté n° 2021.DCJS.0616

**Portant nomination de la Commission régionale consultative
du Fonds de développement de la vie associative**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-13 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R. 4131-1 à R. 4131-7 ;
- Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu** la loi n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment ses articles 6 et 8 ;
- Vu** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Sur propositions du Directeur Général de la Cohésion et des Populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de la commission, en qualité de représentants des services de l'État dans la région Guyane :

- Monsieur le Préfet de la Région Guyane ou son représentant.
- Monsieur le Directeur général de la Coordination et de l'Animation Territoriale (DGCAT) ou son représentant.
- Monsieur le Directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles (DGSRC) ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Général des Territoires et de la Mer (DGTM) ou son représentant.
- Monsieur le Directeur général de la Cohésion et des Populations (DGCOP) ou son représentant.
- Madame la Directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant.
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Guyane ou son représentant.
- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant.
- Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant (DTPJJ).

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la commission du fonds de développement de la vie associative de Guyane au titre de personnes morales de droit public :

- Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ou son représentant.
- Monsieur le Président de l'Association des maires de Guyane ou son représentant.
- Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du centre littoral Guyane (CACL) ou son représentant.
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) ou son représentant.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Est guyanais (CEEG) ou son représentant.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de savanes (CCS).ou son représentant.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative, pour une période de 5 ans :

- Madame Ingrid HERMITEAU, directrice régionale de l'Agence de la transition écologique en Guyane (ADEME).
- Monsieur Armand HIDAIR, président de l'Union des associations d'éducation populaire de Guyane (UDAEPG).
- Madame Alexandra ALEXIA, Directrice des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) de la Guyane pour le restant du mandat à courir.
- Monsieur Olivier NOGUERRA, responsable du service d'intervention sociale de la Caisse d'allocations familiales de Guyane (CAF).

- Monsieur Alexandre PICOU, responsable de secteur région Guyane de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM).
- Madame Linda FREDERICK, présidente de la Ligue de l'enseignement fédération de Guyane.
- Monsieur François REZKI, président de Guyane promo santé (GPS).
- Madame Isabelle OTHILY, cheffe de projet de mise en réseau des Services d'appui à la vie associative (SAVA) à l'Association profession sport et éducation populaire (APROSEP).
- Monsieur Erwan LEAUSTIC, délégué inter régional d'Uniformation.
- Madame Krystel VINCONNEAU, directrice de la fédération départementale des Maisons Familiales Rurales de Guyane (MFR).
- Monsieur Fabrice PREVOT, président du Comité Territorial Olympique Sportif (CTOS) Guyane

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent fin en septembre 2023.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général des services de l'Etat et le Directeur général de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le

15/06/2021



Le préfet de la région Guyane,
Préfet de Guyane

Thierry QUEFFELEC

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2021-06-17-00001

176.CBC.21 portant nomination d'une délégation
spéciale pour la commune d'APATOU

Arrêté n°176.CBC.21

Portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune d'APATOU

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2020 portant nomination de M. Aristide SUN attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur général adjoint de la direction générale de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane ;

Vu la décision du Conseil d'État n°447 336 en date du 09 juin 2021 confirmant le jugement du 29 septembre 2020 par lequel le tribunal administratif de Cayenne a annulé les opérations électorales du 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune d'Apatou ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune d'Apatou et entre en fonction à la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Cette délégation est constituée des trois membres suivants :

Titre	Nom	Prénom	Commune de résidence
Monsieur	GRISSET	Philippe	Cayenne
Madame	MANOTTE	Murietta	Cayenne
Madame	BERALD-CATELO	Christèle	Cayenne

Article 3 : Dès son installation, la délégation spéciale procédera à l'élection de son président et, s'il y a lieu de son vice-président.

Article 4 : Le président ou, à défaut, le vice-président remplit les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 5 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général des services de l'État et les membres de la délégation spéciale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane et affiché aux lieux habituels de la commune d'Apatou.

Cayenne, le 17 JUIN 2021



Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-06-17-00002

20210617 Subdélégation DGTM



**ARRETÉ n°
portant subdélégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS
Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane
à ses collaborateurs**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ; relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) de M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Général Adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, de Mme Claire DAGUZE, administratrice principale des affaires maritimes, en qualité de Directrice adjointe des Territoires et de la Mer de Guyane, chargée de la mer, du littoral et des fleuves, de M. Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, chargé de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, de M. Christian MOREL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, chargé de l'antenne de Saint-Laurent-du-Maroni ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, en qualité de Directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane

VU l'arrêté n° R03-2021-06-14-00008 du 15 juin 2021 portant délégation de signature à M. PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane

ARRETE :

I – AU TITRE DE LA MER, DU LITTORAL ET DES FLEUVES

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire DAGUZÉ, directrice adjointe de la mer, du littoral et des fleuves (DMLF) et en son absence à M. Marc MICHEL, adjoint à la directrice adjointe des Territoires et de la Mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DMLF tels que définis aux articles 1 à 3 et 5 à 10 de la délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane

Article 2 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane, délégation de signature est donnée en l'absence de Mme Claire DAGUZÉ et de M. Marc MICHEL adjoint à la directrice de la mer, du littoral et des fleuves, à M. Jean-Luc JOSEPH, chef du service opérations maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire DAGUZÉ, de M. Marc MICHEL et de M. Jean-Luc JOSEPH, délégation de signature est donnée :

concernant la signalisation et les travaux maritimes, à :

- M. Olivier KLESPERT, adjoint au chef de l'unité des phares et balises ;

concernant la gestion des aménagements et de l'entretien des cours d'eau domaniaux, à :

- M. Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial », et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Paul PALFROIX, adjoint au chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial ».

Article 3 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 10 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes, littorales et fluviales ;

- Mme Camille LIEGEOIS, chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ;

- M. Stéphane MAZOUNIE, adjoint au chef du service des affaires maritimes, littorales et fluviales, chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;

- Mme Sandrine ROUL, adjointe au chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;

- M. Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK, chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales,

- M. Médérique SAID, adjoint au chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales.

Article 4 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane, délégation de signature est donnée à Mme Camille LIEGEOIS, chef du service surveillance et contrôle des activités maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire DAGUZÉ, de M. Marc MICHEL et de Mme Camille LIEGEOIS, délégation de signature est donnée :

concernant les actes relatifs à l'instruction des déclarations de manifestation nautique, à M. Yann SAUVALLE.

Article 5 : Les délégués mentionnés aux articles 1 à 4 ci-dessus et M. Eric BERLAND, chef de l'unité administrative et financière, reçoivent délégations à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports), et 205 (Affaires maritimes) et 362 (Écologie) pour ce qui concerne le plan de relance :

- les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
- les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée dans les limites de leur compétence aux délégués mentionnés aux articles 1 à 5 à effet de signer, sous leur timbre, les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission ainsi que les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du service.

Article 7 : Pour les matières relevant des articles 3 de la délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane, délégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service ou unité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous leur responsabilité (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes), les ordres de mission dans le département :

- M. Jean-Luc JOSEPH, chef du service des opérations maritimes et fluviales ;
- M. Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes et fluviales ;
- Mme Camille LIEGEOIS, cheffe du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ;
- M. Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité en charge de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du domaine public fluvial ;
- Mme Stéphane MAZOUNIE, adjoint au chef du service des affaires maritimes, littorales et fluviales, chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;
- M. Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK, chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales ;
- M. Yan SAUVALLE, adjoint du chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ;
- M. Eric BERLAND, chef de l'unité administrative et financière ;
- M. Paul PALFROIX, adjoint du chef de l'unité en charge de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du domaine public fluvial ;
- M. Olivier KLESPERT, adjoint du chef de l'unité des phares et balises ;
- Mme Sandrine ROUL, adjointe du chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;
- M. Médérique SAID, adjoint du chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales.
- M. Michel MACAIRE, chef d'exploitation de la navigation intérieure.

II – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Chris VAN VAERENBERGH, Directeur adjoint de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DEAAF) au sein de la Direction Générale des Territoires et de la Mer à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DEAAF tels que définis aux articles 13 à 20 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane.

Dans le domaine de compétence de la coordination des abattoirs, la délégation de signature est donnée au Dr Grégoire LECANU et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Bérengère BLIN.

Dans le domaine de compétence SPV-SORE, la délégation de signature est donnée à Mme Gwendoline LE LIARD et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Damien LAPLACE.

Dans le domaine de compétence SPAE, la délégation de signature est donnée à M. Xavier BAUDRIMONT et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Gwendoline LE LIARD.

Dans le domaine de compétence SIVEP, la délégation de signature est donnée à Mme Bérengère BLIN et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Gwendoline LE LIARD.

Article 9 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13 à 20 et 29 à 31 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'alimentation, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Bérengère BLIN, cheffe du service alimentation ;
- Mme Gwendoline LE-LIARD, adjointe à la cheffe du service alimentation ;
- dans le domaine de compétence de la coordination des abattoirs, la délégation de signature est donnée au Dr Grégoire LECANU et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Bérengère BLIN ;
- dans le domaine de compétence SPV-SORE, la délégation de signature est donnée à Mme Gwendoline LE LIARD et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Damien LAPLACE ;
- dans le domaine de compétence SPAE, la délégation de signature est donnée à M. Xavier BAUDRIMONT et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Gwendoline LE LIARD ;
- dans le domaine de compétence SSA, la délégation de signature est donnée à M. Abdou BACHA et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis HAMEL ;
- dans le domaine de compétence SIVEP, la délégation de signature est donnée à Mme Bérengère BLIN et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Gwendoline LE LIARD.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 206 (Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 362 pour ce qui concerne le plan de relance et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
- les titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, aux recouvrements et réponses aux réclamations,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

Article 10 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13 à 20 et 29 à 31 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service économie agricole et forêt, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Gwladys BERNARD, cheffe du service économie agricole et forêt ;
- Mme Marie-Pierre GAYA, adjointe à la cheffe du service économie agricole et forêt ;
- M.r Jean-François DE GEYER D'HORTH, adjoint à la cheffe du service économie agricole et forêt.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 149 (Forêt), et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;

- les titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, aux recouvrements et réponses aux réclamations ;
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

Article 11 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13 à 20 et 29 à 31 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service paysages, eau et biodiversité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Vincent NICOLAZO DE BARMON, chef du service paysages, eau et biodiversité ;
- M. Xavier DELAHOUSSE, adjoint au chef de service paysage, eau, biodiversité ;
- Mme Florence LAVISSIERE, cheffe de l'unité protection de la biodiversité ;
- Mme Jahsanja CURTIUS, cheffe de l'unité police de l'eau ;
- Mme Laure GARDEL-BERNADAC, cheffe de l'unité stratégie et intégration de la biodiversité ;
- Mme Claudine LARGY, cheffe de l'unité sites et paysages ;
- M. Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique ;
- M. Bernard LE GUENNEC, chef de l'unité expertise des équipements publics ;
- Mme Stéphanie REY, cheffe de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 181 (Prévention des Risques), 162 (PITE), 362 (Écologie) pour ce qui concerne le plan de relance et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté .

Article 12-1 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13 à 20 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service formation agricole et maritime, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

- Mme Agnès LATOUCHE, cheffe du service enseignement agricole et maritime ;
- Mme Dominique MEUNIER-RIVIERE, adjointe à la cheffe du service enseignement agricole et maritime.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 143 (Enseignement technique agricole) et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

Article 12-2 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13 à 20 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service information et statistique agricole, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

- M. Jean-Christophe LAMBERT, chef du service information et statistique agricole ;
- M. Pierre RELLA, adjoint au chef du service information et statistique agricole.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 215 et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

III – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Article 13.1 : Délégation de signature est donnée à M, Fabrice PAYA, Directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique (DATTE) à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DATTE, tels que définis aux articles 3 et 22 à 31 de la délégation de signature à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer,

Article 13.2 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 22 à 31 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M, Fabrice PAYA, Directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique ;
- M. Jean-Marie GERVAISE, chef du service infrastructures et transports ;

Pour les matières relevant des articles 3 et 22 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jean-Marie GERVAISE, chef du service Infrastructures et Transports ;
- M. Samuel COLLON, chef du service adjoint Infrastructures et Transports ;
- Mme Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité administrative et financière ;
- M. Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- M. Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- Mme Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot ;
- M. Ghassan FSAIFES, adjoint à la cheffe de l'unité RN1 – Pont du Larivot.
- M. Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques ;
- M. Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport ;
- M. Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art au sein de l'unité Politiques et Techniques ;
- M. Pascal LI-TSOE, chef du District ;
- Mme Gabrielle PLATOF- BESSIERE, adjointe au chef de district ;
- M. Gianni WAYA, chef de parc ;
- M. Christian KAGO, adjoint au chef du parc ;
- M. Joël LAUREAT, responsable de l'atelier du parc ;
- M. Gérard TROMPETTE, chef de la section Exploitation du parc routier ;
- M. Martial ABON adjoint au chef de la section Exploitation du parc routier.

M. Pascal LI-TSOE, chef du District ; Mme Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au chef de district, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion concernant les feuilles de travail du personnel d'exploitation (heures supplémentaires et astreintes).

M. Guy-André LINA, coordinateur des CEI, M. Fernand ALFONSO, responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni, M. Dominique BRUNO, responsable du CEI d'Iracoubo, M. Relique EVUORT, responsable du CEI de Kourou, M. Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne, M. André

CAMPAN, responsable du CEI de Régina, M. Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georgesde l'Oyapock, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures et transports .

Jean-Guy ANICET, technicien véhicules reçoit délégation à effet de signer tout acte administratif relatif à la mise en œuvre des réglementations relatives aux véhicules, dans la limite de ses attributions au sein du service Infrastructures et transports.

Pour les matières relevant de l'article 28 à 31 de la délégation de signature de monsieur M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jean-Marie GERVAISE, chef du service Infrastructures et Transports ;
- M. Samuel COLLON, chef du service adjoint Infrastructures et Transports ;
- M. Fabrice BROCHARD, chargé d'opérations ;
- Mme Soumi-Ati MARCHAND, Cheffe de l'unité administrative et financière ;
- Mme Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN1-Pont du Larivot ;
- M. Ghassan FSAIFES, adjoint à la cheffe de l'unité RN1 – Pont du Larivot ;
- M. Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- M. Bertrand POIVEY, chargé d'opérations à l'unité RN1 – Pont du Larivot ;
- M. Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- M. Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transports ;
- M. Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques ;
- M. Michel DELOR, responsable de la cellule Ouvrage d'Art au sein de l'unité Politiques et Techniques ;
- M. Gianni WAYA, chef du parc routier ;
- M. Christian KAGO, adjoint au chef de Parc Routier ;
- M. Joël LAUREAT, chef de la section Atelier du parc routier ;
- M. Gérard TROMPETTE, chef de la section Exploitation du parc routier ;
- M. Martial ABON, adjoint au chef de la section Exploitation du parc routier ;
- Mme Pascal LI-TSOE, chef du District ;
- Mme Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de District ;
- M. Guy-André LINA, coordinateur des CEI ;
- M. Fernand ALFONSO, responsable du CEI St Laurent du Maroni ;
- M. Dominique BRUNO, responsable du CEI d'Iracoubo ;
- M. Relique EVUORT, responsable du CEI de Kourou ;
- M. Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne ;
- M. André CAMPAN, responsable du CEI de Régina ;
- M. Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georgesde l'Oyapock.

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 203 (Infrastructures et Services de Transports), 174 (énergie, climat et après-mines), 723 (Contribution aux Dépenses Immobilières), programme 123 (Conditions de vie Outre-Mer - action 02 aménagements du territoire), 162 - action 10 pour ce qui concerne le PITE et le programme 362 (Écologie) pour ce qui concerne le plan de relance :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté .

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 14 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 23, 24 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service urbanisme, logement et

aménagement, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Serge MANGUER, chef du service urbanisme, logement et aménagement ;
- Mme Jeanne-Marie GOUIFFES, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement ;
- Mme Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine ;
- Mme Sylviane LINDAU, adjointe à la cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine ;
- Mme Cécile HUGRET, cheffe de l'unité urbanisme réglementaire ;
- Mme Hubert GILLET, chef de l'unité logement ;
- M. Hendry SHIVBARAN, Chef de l'unité Pilotage de l'OIN ;
- M. Dominique PAGANEL, chef de l'unité bâtiment ;
- M. Abdallah MADI M'NEMOI, adjoint au chef d'unité bâtiment.

Pour les matières relevant de l'article 28 à 31 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Serge MANGUER, chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- Mme Jeanne-Marie GOUIFFES, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement ;
- Mme Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine ;
- Mme Hubert GILLET, chef de l'unité logement ;
- Mme Valérie RENE-CORAIL, responsable du bureau administratif,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 123 (Conditions de vie Outre-Mer), 135 (UTAH) et dans les limites des attributions du service Urbanisme, logement et aménagement :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 15 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 25 et 28 à 31 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service prévention des risques et industries extractives, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Franck GOURDIN, chef de service Prévention des risques et industries extractives,
- M. Ludovic MARCELIUS, adjoint du chef de service Prévention des risques et industries extractives,
- Mme Natacha CHRISTIN, cheffe de l'unité prévention des risques naturels,
- M. Adrien ORTELLI, chef de l'unité industries extractives,
- M. Jérôme TIRONI, chef de l'unité prévention des risques chroniques,
- M. Clément COSTER, Chef de l'unité prévention des risques accidentels,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 181 (Prévention des Risques), 123 (Condition vie outre-mer), 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 362 (Écologie) pour ce qui concerne le plan de relance et dans les limites des attributions du service Prévention des risques et industries extractives :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 16 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 26 à 31 de la délégation de signature de monsieur M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service transition écologique et connaissance territoriale, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Jeanne DA SILVEIRA, cheffe du service transition écologique et connaissance territoriale,
- Mme Juliette CHAIX, adjointe au chef de service transition écologique et connaissance territoriale,
- M. Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,
- Mme Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,
- Mme Axelle DACLINAT, chef de l'unité mobilité, aménagement, transport,
- Mme Wilna LESPERANCE, cheffe de l'unité air, énergie, climat,
- M Jean-François COLIN, chef de l'unité observatoire et statistiques,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports) et 217 (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Action 2 (Partenariat Associatif), 159 (Expertise, information géographique et météorologie), 174 (Énergie, climat et après-mines) et 362 (Écologie) pour ce qui concerne le plan de relance et dans les limites des attributions du service Transition écologique et connaissance territoriale :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 17 : Pour les matières relevant de l'article 3 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de la mission pilotage DGTM, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Stéphane DEFRANOUX chef par intérim de la mission pilotage DGTM,
- Mme Corinne WEISHAUP, responsable de la programmation, contrôle de gestion et harmonisation des procédures,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 217 (0217-SGAC-ASPR action sociale et prévention des risques et 0217-SGAC-MODE action de modernisation des services) :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

Article 18 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3 et 22 à 31 de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général par intérim des Territoires et de la Mer de Guyane, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'antenne ouest Guyane, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Christian MOREL, Directeur de l'antenne Ouest Guyane activités agricoles,
- Mme Nadia NELIDE, Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 181 (Prévention des risques) :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

AU TITRE DE LA CARTE ACHAT

Article 19 :

Le responsable du programme carte achat est M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général Adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, et le responsable délégué est M. Stéphane DEFRANOUX, chef intérimaire de la mission pilotage DGTM.

Il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de la DGTM listés en annexe au présent arrêté. En conséquence, ces agents reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les actes d'achats exposés ci-après et suivant les plafonds maximums de dépenses déterminés dans l'annexe :

Actes autorisés	Achats de proximité chez les commerçants (produits ou services de faible montant)
	Achats à distance par internet (produits ou services de faible montant)
	Concernant les immobilisations, il n'est pas autorisé d'utiliser la carte d'achat pour les achats de petits équipements d'un montant supérieur à mille euros (1000 euros)

Article 20 :

Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer, en un exemplaire original, une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat.

Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par la DGTM et des dispositions prévues par le Code de la commande publique.

AU TITRE DE CHORUS FORMULAIRE

Article 21 :

Les personnes figurant dans l'annexe sont autorisées à valider via le logiciel CHORUS FORMULAIRE les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait.

AU TITRE DE CHORUS DT

Article 22 :

Les personnes figurant dans l'annexe sont autorisées à valider via le l'application CHORUS DT les ordres de mission, pour le déclenchement des prestations.

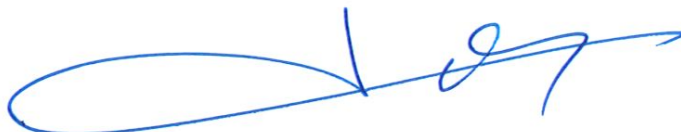
Article 23 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé de délégation de signature, les signatures des agents disposant d'une délégation doivent être accréditées auprès du comptable assignataire.

Article 24 : Le Directeur Général des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 17 JUIN 2021

Le Directeur Général par intérim
des Territoires et de la Mer de Guyane,



Pierre PAPADOPOULOS

**I - Aménagement des territoires et de la transition écologique (ATTE)
Service Transition écologique et connaissance territoriale (STECT)**

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jeanne DA-SILVEIRA <u>SIGNATURE</u>	Cheffe du service TECT	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 15 000 euros pour les porteurs privés ; - 23 000 euros pour les porteurs publics ;	0203-GUYA 0159-EIGM 0217-SGAC-ASSO 0174-GUYA3 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89,999.00 €	
Juliette CHAIX <u>SIGNATURE</u>	Adjointe à la cheffe de service TECT	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 15 000 euros pour les porteurs privés ; - 23 000 euros pour les porteurs publics ;	0203-GUYA 0159-EIGM 0217-SGAC-ASSO 0174-GUYA3 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89,999.00 €	
Wilna LESPÉRANCE <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité air, énergie, climat	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0174-GUYA3 0159-CGDD 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Michel MAILLOT	Chef de l'unité Information Géographique et Diffusion	a) décisions attributives de subventions de l'État et		0159-CGDD

<u>SIGNATURE</u>	de la Connaissance	engagement juridiques correspondants	4,000.00 €	0159-CGDD
Isabelle DELAFOSSE <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Autorité environnementale	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0159-CGDD
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Sabrina D'HABIT <u>SIGNATURE</u>	Cheffe de l'unité Lutte contre les constructions illicites	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4,000.00 €	0159-CGDD
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
JF COLIN <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Observatoire et Statistiques	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0159-CGDD
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Axelle DACLINAT	Chef de l'unité mobilité,	a) décisions attributives de		0203-GUYA3

	aménagement, transport	subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0159-CGDD 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	

Service Prévention des risques et industries extractives (PRIE)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Franck GOURDIN	Chef du service PRIE	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23,000.00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89,999.00 €	
Natacha CHRISTIN	Cheffe de l'unité Prévention des risques naturels	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Ludovic MARCELIUS	Adjoint chef de service PRIE	a) décisions attributives de	23,000.00 €	0113-GUYA

<u>SIGNATURE</u>			subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89,999.00 €	0181-GUYA 0123-D973 362
				b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	
Clément COSTER		Chef de l'unité Prévention des risques accidentels	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
<u>SIGNATURE</u>		Chef de l'unité Industries extractives	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Jérôme TIRONI		Chef de l'unité Risques chroniques	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
<u>SIGNATURE</u>					

Service Infrastructures, Transports (SIT)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jean-Marie GERVAISE	Chef du service Infrastructures et Transports	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	150,000.00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM programme 162 -action 10 du PITE 123-D973 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Samuel COLLON	Chef adjoint du service Infrastructures et Transports	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	150,000.00 €	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM programme 162 -action 10 du PITE 123-D973 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED

<u>SIGNATURE</u>				0354-D973 0174-CLIM programme 162 -action 10 du PITE 362 123-D973
Jean-Christophe DECOCQ			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50,000.00 €
<u>SIGNATURE</u>			a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE 123-D973 362
Marc LALO		Chef de l'unité Études et Grands Travaux	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50,000.00 €
<u>SIGNATURE</u>			a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE
Émilie MORDACQUE		Adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50,000.00 €
		Cheffe de l'unité RN 1 -Pont du Larivot	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED

<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50,000.00 €	0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE
Ghassan FSAIFES	Adjoint à la cheffe de l'unité RNI - Pont du Larivot	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50,000.00 €	
Abdelmajid BOUSSAA	Chef de l'unité Transports	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50,000.00 €	
Pascal LI-TSOE	Chef du District	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Gabrielle PLATOF BESSIERE	Adjointe au chef du District	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973

<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50,000.00 €	
André CAMPAN	Responsable CEI Regina	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7,500.00 €	
Fernand ALFONSO	Responsable du CEI St Laurent du Maroni	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7,500.00 €	
Dominique BRUNO	Responsable du CEI Iracoubo	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7,500.00 €	
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI Cayenne	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973

<u>SIGNATURE</u>				7,500.00 €	
Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI St Georges de l'oyapock	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		7,500.00 €	
Relique EVUORT	Responsable du CEI Kourou	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		7,500.00 €	
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et techniques	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		50,000.00 €	programme 162 -action 10 du PITE
Michel DELOR	Responsable de la cellule Ouvrage d'Art	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0203-CGRT 0203-CFDC

<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25,000.00 €	
Gianni WAYA	Chef du parc routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50,000.00 €	
Christian KAGO	Adjoint au chef du parc routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25,000.00 €	
Joël LAUREAT	Chef de la section Atelier au Parc	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Gérard TROMPETTE	Chef de la section exploitation au parc	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC

<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Martial ABON	Adjoint au chef de la section exploitation au parc	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	

Service Urbanisme, Logement et Aménagement (SULA)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Serge MANGUER	Chef du service Urbanisme, logement et aménagement	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 50 000 euros pour les porteurs privés ; 3 000 000 euros pour les porteurs publics sur le BOP 0135	0123-D973 0135-GUYA 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	- 1 500 000,00 € sur le BOP 0123 - délégation pour les marchés publics ≤ 1 500 000,00 € - Pour les marchés publics > 1 500 000,00 € délégation	

			pour le suivi et exécution de marchés dans la limite de 500 000 ,00 €		
Jeanne-Marie GOUIFFES	Cheffe adjoint du service Urbanisme, logement et aménagement	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 50 000 euros pour les porteurs privés ; 3 000 000 euros pour les porteurs publics sur le BOP 0135	0123-D973 0135-GUYA 362	
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	- 1 500 000 ,00 € sur le BOP 0123 - déléation pour les marchés publics ≤ 1 500 000 ,00 € - Pour les marchés publics > 1 500 000 ,00 € déléation pour le suivi et exécution de marchés dans la limite de 500 000 ,00 €		
Hubert GILLET	Chef de l'unité Logement	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics sur le BOP 123	0123-D973 0135-GUYA	
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA		
Mylène HO-JEAN-CHOY	Cheffe de l'unité Aménagement et rénovation	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ;	0123-D973	

<u>SIGNATURE</u>	urbaine	engagement juridiques correspondants	35 000 euros pour les porteurs publics sur le BOP 123		
			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA	
Valérie RENE-CORAIL	Responsable du bureau administratif	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0135-GUYA 0123-D973
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 € sur le BOP 0135-GUYA		

Mission pilotage DGTM

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
<u>SIGNATURE</u>	Chef de la mission pilotage DGTM	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	2000,00 €	BOP autorisé UO 0217-SGAC-ASPR UO 0217-SGAC-MODE (Crédits modernisation des services)
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
DIRECTION					
Pierre PAPADOPOULOS	Directeur Général Adjoint DGTM	2,000.00 €	20,000.00 €		0354-D973
Service Prévention des risques et industries extractives (SPRIE)					
Franck GOURDIN	Chef de service PRIE	500.00 €	10,000.00 €		0181-GUYA
Service Infrastructures et Transports (IT)					
Jean-Marie GERVAISE	Chef de service IT	1,500.00 €	20,000.00 €		0203-CGRT 0203-GUYA
		1,500.00 €	20,000.00 €		354-D973
Samuel COLLON	Adjoint au chef de service IT	1,500.00 €	20,000.00 €		0203-CGRT 0203-GUYA
		1,500.00 €	20,000.00 €		354-D973
Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	1,500.00 €	20,000.00 €		0203-CGRT 0203-GUYA
		1,500.00 €	20,000.00 €		354-D973
Pascal LI-TSOE	Chef du District	2,000.00 €	65,000.00 €		0203-CGRT
Gianni WAYA	Chef du PARC routier	500.00 €	3,000.00 €		0354-D973

			2,000.00 €	65,000.00 €	0203-CGRT
Christian KAGO	Adjoint du chef de parc routier		500.00 €	75,000.00 €	0354-D973 0203-CGRT
Gérard TROMPETTE	Chef de la section exploitation au parc		500.00 €	10,000.00 €	0203-CGRT 0354-D973
Denis COSPOLITE	Réceptionnaire		2,000.00 €	6,000.00 €	0354-D973
			1,000.00 €	65,000.00 €	0203-CGRT
Joël LAUREAT	Chef de la section atelier du parc		500.00 €	3,000.00 €	0354-D973
			500.00 €	65,000.00 €	0203-CGRT
André CORANDI	Magasinier parc		500.00 €	10,000.00 €	0354-D973
			1,000.00 €	75,000.00 €	0203-CGRT
Léo MACANTAY	Magasinier parc		500.00 €	10,000.00 €	0354-D973
			1,000.00 €	100,000.00 €	0203-CGRT
Fernand ALFONSO	Responsable CEI SLM		1,000.00 €	20,000.00 €	0203-CGRT
Dominique BRUNO	Responsable CEI d'Iracoubo		500.00 €	10,000.00 €	0203-CGRT
Yannick GINTRAND	Responsable CEI Cayenne		500.00 €	10,000.00 €	0203-CGRT
Roger JEAN-MARIE DÉSIRÉ	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock		500.00 €	10,000.00 €	0203-CGRT
Relique EVUORT	Responsable CEI Kourou		500.00 €	10,000.00 €	0203-CGRT
André CAMPAN	Responsable CEI Régina		500.00 €	10,000.00 €	0203-CGRT

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
Service Infrastructures et Transports (SIT)		
Jean-Marie GERVAISE	Chef du service Infrastructures et Transports	Valideur
Samuel COLLON	Chef adjoint du service Infrastructures et Transports	Valideur
Pascal LI-TSOE	Chef du District	Valideur
Gabrielle PLATOF	Adjointe au responsable de district	Valideur
Gianni WAYA	Chef du parc routier	Valideur
Christian KAGO	Adjoint au chef de parc routier	Valideur
Emilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot	Valideur
Ghassan FSAIFES	Adjoint à la cheffe de l'unité RN1 - Pont du Larivot	Valideur
Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	Valideur
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et Techniques	Valideur
Michel DELOR	Chef de la cellule Ouvrages d'Arts	Valideur
Jean-Christophe DECOCQ	Chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur
Marc LALO	Adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur
André CAMPAN	Responsable du CEI de Régina	Valideur
Relique EVUORT	Responsable du CEI de Kourou	Valideur
Fernand ALFONSO	Responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni	Valideur
Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock	Valideur
Dominique BRUNO	Responsable du CEI d'Iracoubo	Valideur
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI de Cayenne	Valideur

Abdelmajid BOUSSAA	Chef de l'unité Transport	Valideur
Service Prévention des risques et industries extractives (SPRIE)		
Franck GOURDIN	Chef de service PRIE	Valideur
Ludovic MARCELIUS	Adjoint au chef de service PRIE	Valideur
Natacha CHRISTIN	Cheffe de l'unité prévention des risques naturels	Valideur
Jérôme TIRONI	Chef de l'unité prévention des risques chroniques	Valideur
Cléments COSTER	Chef de l'unité prévention des risques accidentels	Valideur
Nicaise REINE	Chargée de mission risques naturels	Valideur
Mission pilotage de la direction générale		
Stéphane DEFRANOUX	Cheffe de la mission pilotage de la direction générale	Valideur
Service Transition écologique et connaissance territoriale (STECT)		
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service Transition écologique et connaissance territoriale	Valideur
Juliette CHAIX	Adjointe à la cheffe du service TECT	Valideur
Michel MAILLOT	Chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance	Profil gestionnaire (saisie)
Jean-François COLIN	Chef de l'unité observatoire et statistique	Profil gestionnaire (saisie)
Isabelle DELAFOSSE	Cheffe de l'unité autorité environnementale	Profil gestionnaire (saisie)
Yannick HERREYRE	Chargé de mission promotion du développement durable et démarches partenariales	Profil gestionnaire (saisie)
Service Urbanisme, logement et aménagement (SULA)		
Serge MANGUER	Chef du service Urbanisme, logement et aménagement	Valideur

Jeanne-Marie GOUIFFES	Cheffe adjoint du service Urbanisme, logement et aménagement	Valideur
Mylène HO-JEAN-CHOY	Cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine	Valideur
Hubert GILLET	Chef de l'unité logement	Valideur
Valérie RENE-CORAIL	Responsable du bureau administratif	Profil gestionnaire (saisie)

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
DIRECTION		
Pierre PAPADOPOULOS	Directeur général adjoint	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Fabrice PAYA	Directeur adjoint	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Mission pilotage (MP)		
Stéphane DEFRANOUX	Cheffe de la mission pilotage de la direction générale	ADMINLOC
Service Infrastructures et transports (SIT)		
Jean-Marie GERVAISE	Chef du service Infrastructures et Transports	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Samuel COLLON	Chef adjoint du service Infrastructures et Transports	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service

Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Admincol Gestionnaire service Gestionnaire valideur BUDLOCDOT
Marcia ABON	Assistante Administrative	Valideur Hiérarchique Admincol Assist
Emilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN-1 - Pont du Larivot	Valideur Hiérarchique
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et Techniques	Valideur Hiérarchique
Jean-Christophe DECOCQ	Chef de l'unité Études et Grands Travaux	ADMINLOC
Marc LALO	Adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur Hiérarchique
Abdelmajid BOUSSAA	Chef de l'unité Transport	Valideur Hiérarchique
Pascal LI-TSOE	Chef du District	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Gabrielle PLATOF-BEISSIERE	Adjointe au responsable du district	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF

Gianni WAYA	Chef du parc routier	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Christian KAGO	Adjoint au chef de parc routier	Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire valideur des EF
Ghassan FSAIFES, Paul DAMIANTHE	Adjoint à la cheffe de l'unité RN1 - Pont du Larivot ; Responsable - Travaux	Valideur Hiérarchique Valideur Hiérarchique
Isa CLOVIS	Assistante de gestion de la direction du Parc Routier	Valideur Hiérarchique Assist
André CAMPAN	Responsable CEI Régina	Valideur Hiérarchique
Dominique BRUNO	Responsable du CEI de Iracoubo	Valideur Hiérarchique
Fernand ALFONSO	Responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni	Valideur Hiérarchique
Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock	Valideur Hiérarchique
Relique EVUORT	Responsable du CEI de Kourou	Valideur Hiérarchique
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI de Cayenne	Valideur Hiérarchique
Service Prévention des risques et industries extractives (SPRIE)		
Franck GOURDIN	Chef du service PRIE	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST

Ludovic MARCELIUS	Adjoint au chef du service PRIE	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Service Transition écologique et connaissance territoriale (STEECT)		
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service Transition écologique et connaissance territoriale	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST ADMINCOL
Juliette CHAIX	Adjointe à la cheffe du service TECT	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Service Urbanisme, logement et aménagement (SULA)		
Serge MANGUER	Chef de service Urbanisme, logement et aménagement	Valideur Hiérarchique BUDLOCDOT
Jeanne-Marie GOUIFFES	Cheffe de service adjointe au chef de service ULA	Valideur Hiérarchique
Valérie RENE-CORAIL	Responsable du bureau administratif	Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF

	Gestionnaire valideur des EF
--	------------------------------

**II - Environnement, agriculture, alimentation et forêt (EAAF)
Service alimentation (SALIM)**

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Bérengère BLIN	Cheffe du service	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	206 215 (fonctionnement SIVEP) 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	40 000 euros	
Gwendoline LE-LIARD	Adjointe à la cheffe du service	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	206 215 (fonctionnement SIVEP) 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000 euros	
<u>SIGNATURE</u>				

Service économie agricole et forêt (SEAF)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Gwladys BERNARD	Cheffe du service EAF	a) décisions attributives de subventions de l'État et	15 000 euros pour les porteurs privés ;	BOP 149

<u>SIGNATURE</u>	engagement juridiques correspondants	35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 149
		40 000 euros	
Marie-Pierre GAYA	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ;	BOP 149
		35 000 euros pour les porteurs publics	
<u>SIGNATURE</u>	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000 euros	BOP 149
Jean-François DE GEYER D'ORTH	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ;	BOP 149
		35 000 euros pour les porteurs publics	
<u>SIGNATURE</u>	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000 euros	BOP 149

Service enseignement agricole et maritime (SEAM)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Agnès LATOUCHE	Cheffe du service EA	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 143

<u>SIGNATURE</u>		correspondants	porteurs publics	
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	40 000 euros	
Dominique MEUNIER-RIVIERE	Adjointe à la cheffe du service EA	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 143
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000 euros	

Service d'information et de statistiques agricoles (SISA)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jean – Christophe LAMBERT	Chef du service	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		BOP 215
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	20 000 euros	
Pierre RELLA	Adjoint au chef de service	Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000 euros	BOP 215

Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef du service PEB	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	0113-GUYA 0181-GUYA programme 162 – PITE 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	90 000 euros	
Xavier DELAHOUSSE	Adjoint au Chef du service PEB	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	0113-GUYA 0181-GUYA programme 162 – PITE 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25,000.00 €	
Laure GARDEL-BERNADAC	Cheffe de l'unité Stratégie et développement de la biodiversité	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Arthur MASSON	Chef de la Cellule de Veille Hydrologique	a) décisions attributives de subventions de l'État et		0113-GUYA 0181-GUYA

<u>SIGNATURE</u>		engagement juridiques correspondants		
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Jahsania CURTIUS	Cheffe de l'unité Police de l'eau	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Florence LAVISSIERE	Cheffe de l'unité Protection de la biodiversité	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Stéphanie REY	Cheffe de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau.	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Bernard LE GUENNEC	Chef de l'unité expertise des	a) décisions attributives de		0113-GUYA

	équipements publics	subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Sites et Paysages	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)					
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef de service PEB	4 000,00 €	70 000,00 €		0113-GUYA

Arthur MASSON	Chef de la cellule de veille hydrologique	500.00 €	20,000.00 €	0181-GUYA
Service alimentation (SALIM)				
Béregère BLIN	Cheffe de Service ALIM	2,000.00 €	15,000.00 €	BOP 206
Service enseignement agricole et maritime (SEAM)				
Néant				
Service économie agricole et forêt (SEAF)				
Néant				
Service d'information et de la statistique agricole (SISA)				
Néant				

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitation CHORUS FORMULAIRE
Chris VAN VAERENBERGH	Directeur de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et Et de la Forêt	
Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)		
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef de service PEB	Valideur
Xavier DELAHOUSSE	Adjoint au chef de service PEB	Valideur
Jérémie BEZ	Assistant administratif et comptable	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Florence LAVISSIERE	Cheffe de l'unité Protection de la biodiversité	Valideur

Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Sites et Paysages	Valideur
Laure GARDEL BERNADAC	Cheffe de l'unité Stratégie et intégration de la biodiversité	Valideur
Stéphanie REY,	Cheffe de l'unité milieu aquatique et politique de l'eau	Valideur
Arthur MASSON	Chef de la cellule veille hydrologique	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Bernard LE GUENNEC	Chef de l'unité expertise des équipements publics	Valideur
Service alimentation (SALIM)		
Bérengère BLIN	Cheffe de Service	Valideur
Gwendoline LE LIARD	Adjointe à la Cheffe de Service	Valideur
Service enseignement agricole et maritime (SEAM)		
Agnès LATOUCHE	Cheffe du service	Valideur
Dominique RIVIERE – MEUNIÈRE	Adjointe à la cheffe de service	Valideur
Service de l'information et de la statistique agricole (SISA)		
Jean-Christophe LAMBERT	Chef de service	Valideur
Pierre RELLA	Adjoint au chef de service	Valideur
Service économie agricole et forêt (SEAF)		
Gwladys BERNARD	Cheffe de service	Valideur
Marie-Pierre GAYA	Adjoint à la cheffe de service	Valideur
Jean-François de GEYER d'ORTH	Adjoint à la cheffe de service	Valideur

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
Chris VAN VAERENBERGH	Directeur de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Admincol Gestionnaire service BUDLOCDOT
Service Paysages, eau et biodiversité (PEB)		
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef de service PEB	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Xavier DELAHOUSSE	Adjoint au chef de service PEB	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Jérémie BEZ	Assistant administratif et comptable	ASSIST Gestionnaire service ADMINCOL

Laure GARDEL-BERNADAC	Cheffe de l'unité Stratégie et intégration de la biodiversité	Valideur Hiérarchique
Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Sites et Paysages	Valideur Hiérarchique
Florence LAVISSIERE	Cheffe de l'unité Protection de la biodiversité	Valideur Hiérarchique
Arthur MASSON	Chef de la cellule veille hydrologique	Valideur Hiérarchique
Jahsania CURTIUS	Cheffe de l'unité police de l'eau	Valideur Hiérarchique
Bernard LE GUENNEC	Chef de l'unité expertise des équipements publics	Valideur Hiérarchique
Service alimentation (SALIM)		
Béregère BLIN	Chef de service ALIM	Valideur Hiérarchique
Gwendoline LE-LIARD	Adjoint au chef de service ALIM	Valideur Hiérarchique
Abdou BACHA	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Xavier BAUDRIMOND	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Damien LAPLACE	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Service enseignement agricole et maritime (SEAM)		
Agnès LATOUCHE	Chef de service EA	Valideur Hiérarchique
Dominique MEUNIER-RIVIERE	Adjoint au chef de service EA	Valideur Hiérarchique
Service économie agricole et forêt (SEAF)		
Gwladys BERNARD	Cheffe de service EAF	Valideur Hiérarchique
Marie-Pierre GAYA	Adjoint à la cheffe de service EAF	Valideur Hiérarchique
Jean-François de GEYER d'ORTH	Adjoint à la cheffe de service EAF	Valideur Hiérarchique
Odile RATABOUILLE	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Patrice BRIANT	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique

Philippe BELANGERE	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Amandine COURTE	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Marie BERNAZEAU	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Service de l'information et de la statistique agricole (SISA)		
Jean-Christophe LAMBERT	Chef de service	Valideur
Pierre RELLA	Adjoint au chef de service	Valideur

III – Mer, littoral et fleuves (MLF)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jean-Luc JOSEPH	Chef de service « opérations maritimes et fluviales »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 € (10 000,00 € pour le BOP 0205-OMET)	0113-GUYA 0203-GUYA 0205-OMET
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Jean-Claude NOYON	Chef de service « affaires maritimes littorales et fluviales »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 € (10 000,00 € pour le BOP 0205-OMET)	0113-GUYA 0203-GUYA 0205-OMET
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Olivier KLESPERT	Adjoint du chef de l'unité « phares et balises »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4,000.00 €	0205-OMET
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Jérôme CHRISTIN	Chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques		0113-GUYA 0203-GUYA

<u>SIGNATURE</u>		correspondants		
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Paul PALFROIX	Adjoint au chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0203-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Camille LIEGEOIS	Chef du service « contrôle des activités maritimes et fluviales »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0205-OMET
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	10,000.00 €	
Yan SAUVALLE	Adjoint du chef du service « contrôle des activités maritimes et fluviales »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0205-OMET
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
Stéphane MAZOUNIE	Adjoint au chef de service et chef de l'unité « stratégie,	a) décisions attributives de subventions de l'État et		0113-GUYA

<u>SIGNATURE</u>	environnement et gestion du domaine public »	engagement juridiques correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4,000.00 €	
			a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		
Sandrine ROUL	Adjoint au chef de l'unité « stratégie, environnement et gestion du domaine public »	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		4,000.00 €	0113-GUYA
			a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		
Eric BERLAND	Chef de l'unité administrative et financière	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		4,000.00 €	0205-OMET
			a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)			
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par	Plafond maximum de dépenses de dépenses BOP

		transaction	annuelles par carte	annuelles par service	
Direction Mer, littoral et fleuves					
Jean-Luc JOSEPH	Chef du service des opérations maritimes et fluviales	2,000.00 €	10,000.00 €		0203-GUYA
Jean-Claude NOYON	Chef du service des affaires maritimes, fluviales et du littoral	2,000.00 €	70,000.00 €		0113-GUYA
Michel MACAIRE	Magasinier / Atelier	500.00 €	20,000.00 €		0113-GUYA
Olivier KLESPERT	Adjoint du chef de l'unité des Phares et Balises	1,000.00 €	10,000.00 €		0205-OMET
Pierre BELROSE	Magasinier de l'unité des Phares et Balises	500.00 €	10,000.00 €		0205-OMET
Thierry JEAN-LOUIS	Chef du pôle hydrographie	500.00 €	20,000.00 €		0205-OMET
André LOUIS-LOUISY	Agent en charge de la logistique et du courrier	2000,00 €	10,000.00 €		0203-GUYA
Michel MACAIRE	Adjoint du chef d'exploitation	500.00 €	10,000.00 €		0203-GUYA

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
Direction Mer, littoral et fleuves		
Claire DAGUZE	Directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur
Marc MICHEL	Adjoint à la directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Jean-Luc JOSEPH	Chef du service en charge des opérations maritimes et fluviales	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Jean-Claude NOYON	Chef du service en charge des affaires maritimes, littorales et fluviales	Valideur
Camille LIEGEOIS	Chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	Valideur
Eric BERLAND	Chef de l'unité administrative et financière	Profil gestionnaire (saisie) Valideur
Stéphane MAZOUNIE	Adjoint au chef de service et chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public	Profil gestionnaire (saisie) Valideur
Sandrine ROUL	Adjoint au chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public	valideur
Matthieu MAUGARD	Chef de l'unité encadrement et développement des activités maritimes et fluviales	valideur
Médérique SAID	Adjoint au chef de l'unité encadrement et développement des activités maritimes et fluviales	valideur
Yan SAUVALLE	Adjoint au chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	valideur

XXXX	Chef de l'unité des phares et balises	valideur
Olivier KLESPERT	Adjoint du chef de l'unité des phares et balises	valideur
Jérôme CHRISTIN	Chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial	Valideur
Paul PALFROIX	Adjoint au chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial	Valideur

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
Direction Mer, littoral et fleuves		
Claire DAGUZE	Directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Marc MICHEL	Adjoint à la directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST

		Admincol
Eric BERLAND	Chef de l'unité administrative et financière	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire valideur des EF BUDLOCDOT ASSIST Admincol
Dominique SOPHIE	Assistante de gestion administrative et financière	Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Jean-Claude NOYON	Chef du service en charge des affaires maritimes, littorales et fluviales	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire valideur des EF
Mathieu MAUGARD	Chef de l'unité encadrement et développement des activités maritimes et fluviales	Valideur Hiérarchique
Médérique SAID	Adjoint au chef de l'unité encadrement et développement des activités maritimes et fluviales	Valideur Hiérarchique
Stéphane MAZOUNIE	Adjoint au chef de service et chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire valideur des EF
Sandrine ROUL	Adjoint au chef de l'unité stratégie, environnement et	Valideur Hiérarchique

	gestion du domaine public	
Camille LIEGEOIS	Chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Yan SAUVALLE	Adjoint au chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Jean-Luc JOSEPH	Chef du service en charge des opérations maritimes et fluviales	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
	Chef de l'unité des phares et balises	Valideur Hiérarchique
Olivier KLESPERT	Adjoint du chef de l'unité des phares et balises	Valideur Hiérarchique
Jérôme CHRISTIN	Adjoint au chef de service et chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Paul PALFROIX	Adjoint au chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial	Valideur Hiérarchique
Michel MACAIRE	Chef d'exploitation	Valideur Hiérarchique

IV - Antenne ouest guyanais

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Christian MOREL	Directeur de l'antenne Ouest Guyanais	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89,999.00 €	BOP 181
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Nadia NELLIDE	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	25,000.00 €	BOP 181
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
Ouest Guyanais					
Christian MOREL	Directeur de l'antenne Ouest Guyanais	2,000.00 €	20,000.00 €		0354-D973

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
Antenne ouest guyanais		
Christian MOREL	Directeur de l'antenne Ouest Guyanais	Valideur
Nadia NELIDE	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	Valideur

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
Antenne ouest guyanais		
Christian MOREL	Chef antenne Ouest Guyane activités agricoles	Valideur Hiérarchique
Nadia NELIDE	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	Valideur Hiérarchique

